

*Procédure concernant la sonnerie*

L'honorable député du Yukon a parlé du pouvoir de la présidence de la Chambre des communes britannique d'ajourner ou de suspendre une séance en cas de grave désordre. Permettez-moi de lui assurer qu'il ne m'est jamais venu à l'esprit d'essayer de justifier ma décision par cette procédure. Il n'y avait pas de désordre grave et cette pratique n'avait aucun lien avec la situation à laquelle nous étions confrontés. Rien dans la pratique et les précédents britanniques ne pourrait nous aider à résoudre un problème posé par les cloches. Ce problème est unique au Canada et je ne connais aucune autre assemblée parlementaire hors du Canada où les cloches peuvent sonner durant une période illimitée avant un vote par appel nominal.

L'honorable député du Yukon a soutenu que ce sont les whips qui déterminent le moment de la tenue d'un vote parce qu'un vote constitue une expression de la volonté de la Chambre et non de celle de la présidence. C'est pourquoi il estime que même l'interruption de la sonnerie au cours de la nuit outrepassé les pouvoirs de la présidence, même si cette interruption ne peut modifier la durée de la période pendant laquelle les cloches peuvent sonner, ni l'issue du vote. C'est son opinion et je la respecte.

[Français]

Tout en appuyant la décision de la présidence de suspendre la sonnerie, l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a reconnu, tout comme l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), que c'est aux whips qu'il incombe de décider du moment de la tenue d'un vote. Il a signalé qu'aucun article du Règlement ne guide la présidence quant à son rôle à l'égard de la sonnerie. Il n'existe pas non plus de jurisprudence à ce sujet, sauf en ce qui concerne l'expiration des motions dilatoires et de la suspension de la sonnerie jusqu'au lendemain lorsque la Chambre est saisie d'une motion de fond.

Les questions qui se posent donc sont les suivantes: Comment la présidence peut-elle aider la Chambre s'il n'existe aucun article du Règlement ni résolution sur lesquels elle puisse se guider? Comment peut-elle s'acquitter de ses fonctions lorsqu'elle se trouve aux prises avec une situation où quoi qu'elle fasse, sa décision semblera partisane? Ne pouvant s'appuyer que sur le bon sens la présidence ne peut faire que ce qui lui semble sensé dans les circonstances.

[Traduction]

L'honorable député de Hamilton Mountain a fait un certain nombre de commentaires importants. Il a déclaré qu'il faudra bien que la Chambre en vienne un jour à s'attaquer à un problème qui pourrait se révéler désastreux pour le régime parlementaire. Il a signalé que le Règlement de la Chambre visait à protéger chaque député. Il a en outre insisté sur l'embarras dans lequel se retrouve la présidence devant une situation comme celle du 19 mars.

Je suis entièrement d'accord avec lui. Permettez-moi de lui assurer que la présidence a toujours conscience de son devoir de protéger les minorités. En ce qui concerne les votes, cependant, la présidence ne pourra pas faire grand-chose tant que ce seront les whips du gouvernement et de l'opposition officielle qui détermineront conjointement le moment de la tenue d'un vote. En pratique, un seul des deux, agissant de son propre chef, peut exercer le contrôle total parce qu'en vertu de notre

pratique actuelle, le vote ne peut avoir lieu à moins que les deux whips ne s'approchent ensemble du Bureau. Compte tenu de ce problème, la Chambre ou les leaders parlementaires à la Chambre pourraient peut-être réfléchir un peu à la position et aux droits d'un tiers parti.

Examinons ce qui se produirait si on laissait sonner les cloches indéfiniment. Poussée à l'extrême, cette pratique pourrait paralyser totalement le Parlement. Nous avons vu comment le gouvernement du Manitoba a été forcé de proroger l'Assemblée législative parce que l'opposition a laissé sonner les cloches indéfiniment afin d'empêcher l'Assemblée de voter sur une importante mesure gouvernementale. Nous pouvons facilement imaginer un gouvernement minoritaire qui laisserait sonner les cloches indéfiniment afin d'éviter d'être battu sur une question de défiance. Nous avons aussi vu comment les cloches peuvent perturber les arrangements pris en vue de donner la sanction royale à des projets de loi. La Chambre a certes tous les droits d'organiser ses affaires comme elle le juge bon, mais j'estime que l'on a manqué gravement de courtoisie à l'égard de l'autre endroit et du représentant de Son Excellence le gouverneur général à la suite des incidents du 28 mars. La Chambre des communes veut-elle vraiment ancrer en permanence cette façon de procéder dans sa pratique?

Il me semble que la Chambre a trois choix. Les cloches peuvent être contrôlées par les whips, par la présidence ou par le Règlement. J'estime que la Chambre devrait se pencher sur les avantages et les inconvénients de ces trois options. Si les whips exercent un contrôle illimité sur les cloches, nous savons tout ce qui pourrait se produire. Cela signifierait que le whip du gouvernement ou celui de l'opposition pourrait exercer un veto absolu sur la tenue d'un vote. Cette pratique conviendrait peut-être au gouvernement et à l'opposition officielle, mais serait-elle satisfaisante pour la Chambre en entier? Serait-elle acceptable pour les simples députés? Serait-elle juste pour un tiers parti?

• (1210)

Si la présidence contrôlait les cloches, cela l'obligerait à assumer une très grave responsabilité. Cette solution avantagerait la Chambre, car un arbitre impartial contrôlerait les cloches. Pour reprendre les propos de Redlich, la présidence devrait «protéger la majorité contre l'obstruction et protéger la minorité contre l'oppression». On pourrait donc s'attendre à ce que la présidence intervienne si l'on utilisait les cloches pour faire indéfiniment obstruction à une mesure gouvernementale. On pourrait aussi s'attendre à ce qu'elle intervienne si un gouvernement essayait d'empêcher un vote qu'il s'attendrait à perdre.

La troisième solution consisterait à adopter un article du Règlement qui limiterait la durée de la sonnerie ou pourrait prévoir la tenue de votes à des moments prédéterminés au cours de la semaine. Ainsi, tous les députés sauraient d'avance de combien de temps ils disposent pour se rendre voter à la Chambre. Je crois que cette solution serait idéale. Seule l'adoption d'un article du Règlement pourrait régler cette question une fois pour toutes et permettez-moi de dire à la Chambre qu'elle a grandement besoin d'une telle disposition.